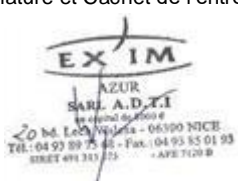


Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Appartement Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) Nombre de Locaux : 4 Etage : 2ème Numéro de Lot : NC Référence Cadastrale : NC Date du Permis de Construire : Avant 1997 Adresse : 158 avenue de la Californie 06200 NICE Annexes : Numéro de lot de Cave : NC Autres Lot : Parking (NC)	Escalier : Bâtiment : Porte : A gauche en sortant de l'ascenseur Propriété de: VILLE DE NICE 5 rue de l'Hotel de Ville 06364 NICE Cedex 4
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : VILLE DE NICE Adresse : 5 rue de l'Hotel de Ville 06364 NICE Cedex 4 Qualité : Administration	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : 26432 A Le repérage a été réalisé le : 03/11/2015 Par : CABRIEL Thomas N° certificat de qualification : CPDI 2101 Date d'obtention : 31/10/2012 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc EDONIA Rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE Date de commande : 26/10/2015	Date d'émission du rapport : 03/11/2015 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : EUROFINS Adresse laboratoire : EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT SUD 75 chemin de Sommières 30310 VERGÈZE Numéro d'accréditation : Organisme d'assurance professionnelle : SUBERVIE ASSURANCES Adresse assurance : 30 cours du Maréchal Juin 33801 BORDEAUX CEDEX N° de contrat d'assurance : 114.231.812 Date de validité : 31/12/2015
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à NICE le 03/11/2015 Cabinet : EX'IM AZUR Nom du responsable : WEGENER Matthias Nom du diagnostiqueur : CABRIEL Thomas

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES..... 1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1
EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE..... 2

CONCLUSION(S)..... 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION..... 3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE..... 3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)..... 3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (AR.T R.1334-21)..... 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 4

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION..... 5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR..... 7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE..... 7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 8
COMMENTAIRES..... 9

ELEMENTS D'INFORMATION 9

ANNEXE 1 – CROQUIS 10

ATTESTATION(S)..... 11

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport N° : 26432 A

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Justification
1	Cave	Nous n'avons pas pu localiser le lot. Les obligations du propriétaire et du donneur d'ordre ne sont pas remplies, nous nous tenons à votre disposition pour une visite de contrôle ultérieure.
2	Parking	Nous n'avons pas pu localiser le lot. Les obligations du propriétaire et du donneur d'ordre ne sont pas remplies, nous nous tenons à votre disposition pour une visite de contrôle ultérieure.

Liste des éléments non inspectés et justification

Intérieur des coffres de volets roulants, non démontable.

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées,

	conduits de fumée.
--	--------------------

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 03/11/2015

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

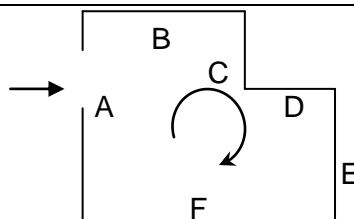
En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 : Aucun

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cave		NON	<i>Nous n'avons pas pu localiser le lot. Les obligations du propriétaire et du donneur d'ordre ne sont pas remplies, nous nous tenons à votre disposition pour une visite de contrôle ultérieure.</i>
2	Parking		NON	<i>Nous n'avons pas pu localiser le lot. Les obligations du propriétaire et du donneur d'ordre ne sont pas remplies, nous nous tenons à votre disposition pour une visite de contrôle ultérieure.</i>
3	Entrée	2ème	OUI	
4	Débarras n°1	2ème	OUI	
5	Dégagement n°1	2ème	OUI	
6	Dégagement n°2	2ème	OUI	
7	WC	2ème	OUI	
8	Salle d'eau	2ème	OUI	
9	Chambre n°1	2ème	OUI	
10	Balcon n°1	2ème	OUI	
11	Couloir	2ème	OUI	
12	Chambre n°2	2ème	OUI	
13	Balcon n°2	2ème	OUI	
14	Chambre n°3	2ème	OUI	
15	Débarras n°2	2ème	OUI	
16	Séjour	2ème	OUI	
17	Cuisine	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
3	Entrée	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre
3	Entrée	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre
3	Entrée	2ème	Porte - Dormant	A	Métal
3	Entrée	2ème	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois
3	Entrée	2ème	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois
3	Entrée	2ème	Placard	D	Métal
3	Entrée	2ème	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
4	Débarras n°1	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre
4	Débarras n°1	2ème	Porte - Dormant	A	Métal
4	Débarras n°1	2ème	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois
4	Débarras n°1	2ème	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois
4	Débarras n°1	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre
4	Débarras n°1	2ème	Plinthes	Toutes zones	Bois
5	Dégagement n°1	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre
5	Dégagement n°1	2ème	Porte - Dormant	A	Métal
5	Dégagement n°1	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre
5	Dégagement n°1	2ème	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
6	Dégagement n°2	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre
6	Dégagement n°2	2ème	Porte - Dormant	A	Métal
6	Dégagement n°2	2ème	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois
6	Dégagement n°2	2ème	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois
6	Dégagement n°2	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre
6	Dégagement n°2	2ème	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
7	WC	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre
7	WC	2ème	Porte - Dormant	A	Métal
7	WC	2ème	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois
7	WC	2ème	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois
7	WC	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre
7	WC	2ème	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
8	Salle d'eau	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre
8	Salle d'eau	2ème	Porte - Dormant	A	Métal
8	Salle d'eau	2ème	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois
8	Salle d'eau	2ème	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois
8	Salle d'eau	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre
8	Salle d'eau	2ème	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
8	Salle d'eau	2ème	Murs	Toutes zones	Carrelage
8	Salle d'eau	2ème	Coffre volets roulants	D	Bois
8	Salle d'eau	2ème	Fenêtre - Dormant	D	aluminium
8	Salle d'eau	2ème	Fenêtre - Ouvrant extérieur	D	aluminium
8	Salle d'eau	2ème	Fenêtre - Ouvrant intérieur	D	aluminium
8	Salle d'eau	2ème	Fenêtre - Volets	D	aluminium
9	Chambre n°1	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre
9	Chambre n°1	2ème	Porte - Dormant	A	Métal
9	Chambre n°1	2ème	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois
9	Chambre n°1	2ème	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois
9	Chambre n°1	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre
9	Chambre n°1	2ème	Plinthes	Toutes zones	Bois
9	Chambre n°1	2ème	Coffre volets roulants	C	Bois
9	Chambre n°1	2ème	Porte-fenêtre - Dormant	C	aluminium
9	Chambre n°1	2ème	Porte-fenêtre - Ouvrant	C	aluminium
9	Chambre n°1	2ème	Porte-fenêtre - Volets	C	aluminium
10	Balcon n°1	2ème	Mur	A, B, C, D	Béton
10	Balcon n°1	2ème	Plafond	Plafond	Béton
10	Balcon n°1	2ème	Plancher	Sol	Carrelage
11	Couloir	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre
11	Couloir	2ème	Porte - Dormant	A	Métal
11	Couloir	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre
11	Couloir	2ème	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
12	Chambre n°2	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre
12	Chambre n°2	2ème	Porte - Dormant	A	Métal
12	Chambre n°2	2ème	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois
12	Chambre n°2	2ème	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois
12	Chambre n°2	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
12	Chambre n°2	2ème	Plinthes	Toutes zones	Bois
12	Chambre n°2	2ème	Coffre volets roulants	C	Bois
12	Chambre n°2	2ème	Porte-fenêtre - Dormant	C	aluminium
12	Chambre n°2	2ème	Porte-fenêtre - Ouvrant	C	aluminium
12	Chambre n°2	2ème	Porte-fenêtre - Volets	C	aluminium
13	Balcon n°2	2ème	Mur	A	Béton
13	Balcon n°2	2ème	Plafond	Plafond	Béton
13	Balcon n°2	2ème	Plancher	Sol	Carrelage
13	Balcon n°2	2ème	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
14	Chambre n°3	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre
14	Chambre n°3	2ème	Plafond	Plafond	Béton
14	Chambre n°3	2ème	Porte - Dormant	A	Métal
14	Chambre n°3	2ème	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois
14	Chambre n°3	2ème	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois
14	Chambre n°3	2ème	Plinthes	Toutes zones	Bois
14	Chambre n°3	2ème	Coffre volets roulants	C	Bois
14	Chambre n°3	2ème	Porte-fenêtre - Dormant	C	aluminium
14	Chambre n°3	2ème	Porte-fenêtre - Ouvrant	C	aluminium
14	Chambre n°3	2ème	Porte-fenêtre - Volets	C	aluminium
14	Chambre n°3	2ème	Placard	F	Métal
15	Débarras n°2	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre
15	Débarras n°2	2ème	Porte - Dormant	A	Métal
15	Débarras n°2	2ème	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois
15	Débarras n°2	2ème	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois
15	Débarras n°2	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre
15	Débarras n°2	2ème	Plinthes	Toutes zones	Bois
16	Séjour	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre
16	Séjour	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre
16	Séjour	2ème	Porte - Dormant	A	Métal
16	Séjour	2ème	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois
16	Séjour	2ème	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois
16	Séjour	2ème	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
16	Séjour	2ème	Coffre volets roulants	E	Bois
16	Séjour	2ème	Porte-fenêtre n°1 - Dormant	E	aluminium
16	Séjour	2ème	Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant	E	aluminium
16	Séjour	2ème	Porte-fenêtre n°1 - Volets	E	aluminium
16	Séjour	2ème	Porte-fenêtre n°2 - Dormant	E	aluminium
16	Séjour	2ème	Porte-fenêtre n°2 - Ouvrant	E	aluminium
16	Séjour	2ème	Porte-fenêtre n°2 - Volets	E	aluminium
17	Cuisine	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre
17	Cuisine	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre
17	Cuisine	2ème	Porte - Dormant	A	Métal
17	Cuisine	2ème	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
17	Cuisine	2ème	Coffre volets roulants	B	Bois
17	Cuisine	2ème	Porte-fenêtre - Dormant	B	aluminium
17	Cuisine	2ème	Porte-fenêtre - Ouvrant	B	aluminium
17	Cuisine	2ème	Porte-fenêtre - Volets	B	aluminium

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Référence prélèvement	Critère de décision
3	Entrée	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
4	Débarras n°1	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
5	Dégagement n°1	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
6	Dégagement n°2	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
7	WC	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
8	Salle d'eau	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
9	Chambre n°1	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
11	Couloir	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
12	Chambre n°2	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
14	Chambre n°3	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
15	Débarras n°2	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
16	Séjour	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Référence prélèvement	Critère de décision
17	Cuisine	2ème	Plancher	Sol	Dalles de sol			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s) MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique		
	AC1 Action corrective de premier niveau		
	AC2 Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Il est conseillé de consulter le DTA (dossier technique amiante) des parties communes disponible auprès du syndic.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

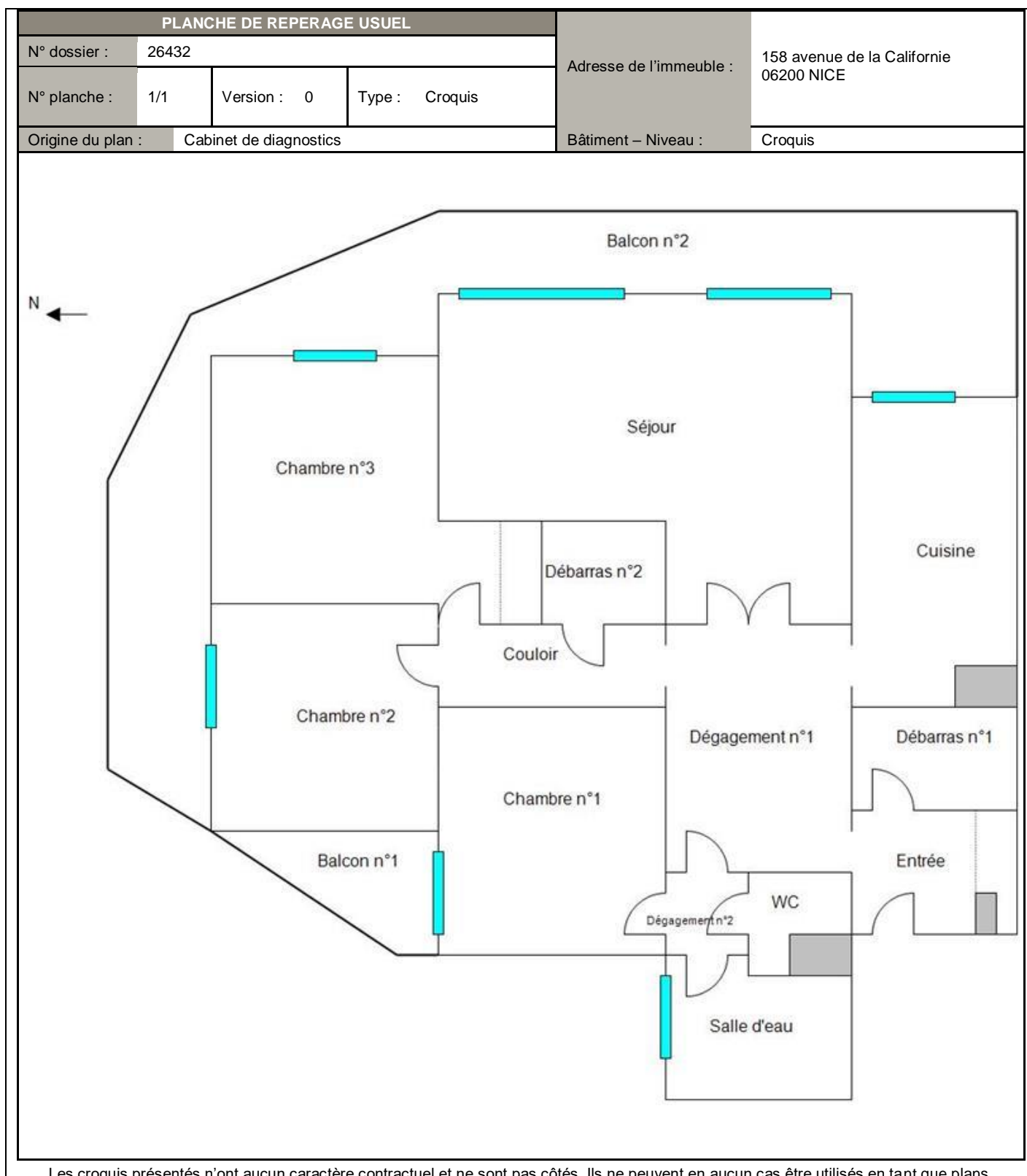
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS



Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans.

ATTESTATION(S)



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

ADTI
20 BOULEVARD LECH WALESA
06300 NICE

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV – FIDI Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier notamment y compris :

- Mesurage Loi Carrez
- Mesurage Surface habitable
- Diagnostics avant mise en copropriété (Loi SRU)
- Etat des lieux locatifs/dans le cadre de l'établissement d'un prêt/relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul millième de copropriété)
- Diagnostic décence du logement
- Etat des risques naturels et technologiques
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb (DRIP)
- Diagnostic amiante avant-vente/avant travaux ou démolition sur chantiers inférieurs à 500m²
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure gaz/ électrique
- Diagnostic de performance énergétique
- Dossier technique Amiante
- Dossier Amiante Parties Privatives
- Elaboration de plans et croquis en phase APS à l'exclusion de toute activité de conception
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau
- Diagnostic accessibilité à personnes handicapées
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2015

La présente attestation, valable pour la période du 01/07/2015 au 31/12/2015, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 8 juin 2015

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES
SUBERVIE ASSURANCES
Agence Générale
30, cours du Maréchal Juin
B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 91 20 67
Fax 05 56 91 95 75

AMBS - 11/02/2015 - MMA IARD LE MANS

«FIDI»

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 275 652 126
Siège social : 14, boulevard Marie et Alexandre Cyprien - 72000 Le Mans Cedex 9

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 429 870 720 euros
RCS Le Mans 440 048 802

MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 275 652 118

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 142 602 938 euros
RCS Le Mans 440 042 174

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 2101

Version 06

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Thomas CABRIEL

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 31/10/2012, date d'expiration : 30/10/2017
<i>DPE</i>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2012, date d'expiration : 27/11/2017 Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2012, date d'expiration : 27/11/2017
<i>Electricité</i>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 20/12/2013, date d'expiration : 19/12/2018
<i>Gaz</i>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/12/2012, date d'expiration : 20/12/2017
<i>Plomb</i>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 12/10/2012, date d'expiration : 11/10/2017
<i>Termites</i>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 16/11/2012, date d'expiration : 15/11/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 26/12/2013

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 19 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 02/12/2009 et du 19/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 17/12/2011. Arrêté du 9 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 19/12/2009 et du 02/12/2011.

sofrec
ACCREDITATION
N°4 0022
PORTÉE CERTIFIABLE SUR
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.SOFRECFR